

SEMAINE DU LUNDI 6 JUILLET AU DIMANCHE 12 JUILLET 2015

---

### **Moins de ménages sans logement cette année**

**Journal Métro, 7/1/2015, (#réf : 6962)**

Roxane Léouzon

Longueur : Court; Catégorie : Logement

Mots-clés : Déménagement, Office municipal d'habitation de Montréal, Pauvreté

*L'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) a reçu, durant la période de déménagement, trois fois moins d'appels de personnes en difficulté que l'an dernier. Depuis le 8 juin, 40 ménages ont appelé les services d'aide de l'OMHM parce qu'ils ne savaient toujours pas où ils allaient loger le 1er juillet. En 2014, 98 personnes l'avaient fait. Les deux années précédentes, ce nombre montait bien au-dessus de 100. Patricia Bouchard, directrice du service d'aide au relogement de l'OMHM, estime que cette baisse s'explique par l'augmentation du taux d'inoccupation des logements à Montréal, qui est passé cette année à 3,4 % pour le Grand Montréal. « C'est la première fois depuis 1998 qu'on passe au-dessus du seuil d'équilibre de 3 %. Le marché est donc plus équilibré, mais pas pour les grands logements », a souligné Mme Bouchard. Malgré cette progression, le Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU) estime que la quantité de logements abordables est insuffisante. L'organisme dénonce l'intention du gouvernement, annoncée dans le dernier budget, de construire 1500 nouveaux logements sociaux au cours de la prochaine année, plutôt que 3000 comme les années précédentes. Lien : <http://journalmetro.com/actualites/montreal/802198/moins-de-menages-sans-logement-cette-annee/>.*

---

### **Combien vaut le travail de mère?**

**La Presse, 7/8/2015, Cyberpresse (#réf : 6963)**

Isabelle Ducas

Longueur : Moyen; Catégorie : Finances personnelles

Mots-clés : Mère, Revenu, Enfants

*Un enfant, ça n'a pas de prix, bien sûr. Mais sa naissance crée généralement un trou dans le compte en banque de ses géniteurs. Et ce trou se transforme souvent en abîme pour le parent qui met la pédale douce côté carrière pour consacrer plus de temps à la famille. En cas de rupture, celui qui a fait les frais de l'arrivée des enfants, généralement la mère, devrait recevoir une compensation de son conjoint pour ses*

**REVUE DE PRESSE DE LA COFAQ SUR LA FAMILLE**  
**Semaine du 6 au 12 juillet**

*pertes financières, selon la recommandation d'un comité d'experts chargé par Québec de moderniser le droit de la famille. Cette obligation s'appliquerait à tous les parents, mariés ou non, mais pas aux couples sans enfants. « C'est nouveau de prendre l'enfant comme critère de qualification en droit de la famille, plutôt que la conjugalité [le couple] », souligne Alain Roy, professeur de droit à l'Université de Montréal, qui a présidé le Comité consultatif sur le droit de la famille. « Chacun a la responsabilité d'organiser sa relation conjugale comme il l'entend, mais à partir du moment où il y a un enfant, on ne peut plus parler seulement du couple. Il y a une nouvelle responsabilité parentale, et il est normal que les désavantages économiques qu'elle entraîne soient partagés équitablement. » L'idée d'une compensation pour celui qui s'investit le plus dans son rôle de parent n'existe nulle part ailleurs, selon les recherches. Si Québec adopte ce principe, il s'agirait d'une première mondiale. La formule a essuyé de nombreuses critiques. Trop compliquée, irréaliste, ne tenant pas compte de la situation financière des jeunes familles... On peut reconnaître que la mère a subi des pertes financières, mais le père n'a pas nécessairement les moyens de la dédommager en conséquence. « Quand on embarque ensemble dans une aventure amoureuse, on ne pense pas aux questions d'argent. C'est un mythe de penser cela », souligne Dominique Goubau, professeur de droit à l'Université Laval et membre du Comité consultatif sur le droit de la famille. L'article propose aussi des statistiques illustrant en dollars différentes situations familiales. Lien : <http://affaires.lapresse.ca/finances-personnelles/201507/08/01-4883959-combien-vaut-le-travail-de-mere-.php>.*

---

**Le bruit des concerts au parc Jean-Drapeau pourrait être réduit dès cette semaine**

**Radio-Canada, 7/8/2015, (#réf : 6964)**

Thomas Gerbet

Longueur : Moyen; Catégorie : Ma région

Mots-clés : Citoyens, Bruit, Cour supérieure

*Saint-Lambert demande à la Cour supérieure d'imposer une limite de 95 dB sur les lieux du spectacle afin que la pression sonore aux résidences de ses citoyens ne dépasse pas les 60 dB. Des niveaux de bruit de 108 dB ont été enregistrés sur le parterre d'un concert l'été dernier et 68 dB à une résidence de Saint-Lambert. L'avocat de la ville de banlieue, Alain Chevrier, demande que soit rétablie la limite de bruit qu'imposait Montréal avant l'été 2014, soit 60 dB à la résidence du plaignant. Il affirme que c'est à la demande d'Evenko que Montréal ne fixe plus de limites aux spectacles de l'île Sainte-Hélène. Saint-Lambert fait valoir que, en raison des basses fréquences, les citoyens du quartier résidentiel situé à moins de 2 kilomètres du parc Jean-Drapeau souffrent de pertes de sommeil et de conséquences néfastes sur leur confort et leur bien-être. Par ailleurs, l'avocat Alain Chevrier accuse les défenderesses d'avoir orienté les haut-parleurs des concerts vers la Rive-Sud. Les arguments d'Evenko, le producteur de ces spectacles, sont que « Le bruit n'est pas un caprice d'artiste », a dit l'avocat d'Evenko. Il explique que les*

**REVUE DE PRESSE DE LA COFAQ SUR LA FAMILLE**  
**Semaine du 6 au 12 juillet**

*artistes veulent contrôler la console pour modifier le son selon le moment du spectacle, le bruit ambiant et les cris de la foule. « Les artistes exigent une puissance entre 105 et 120 dB », affirme l'avocat. Il a présenté un affidavit du directeur de tournée de Madonna et un autre de celui de U2 qui exigent un minimum de 102 dB. « Ils ne peuvent pas jouer à 95 dB », affirme-t-il. De toute façon, selon lui, la foule elle-même dépasse parfois le bruit de 95 dB. Lien : <http://ici.radio-canada.ca/regions/montreal/2015/07/08/003-saint-lambert-montreal-evenko-concerts-jean-drapeau.shtml>.*

---

**Le système judiciaire laisse des victimes en plan**

**Le Devoir, 7/10/2015, A1 (#réf : 6966)**

Jessica Nadeau

Longueur : Moyen; Catégorie : Actualités en société

Mots-clés : Code criminel, Système judiciaire, Violence conjugale

*Bon an, mal an, quelque 20 000 plaintes sont déposées à la police pour violence conjugale au Québec. Mais plusieurs tombent dans les failles du système, soit par manque de preuve, ou tout simplement parce que la violence conjugale, bien que dénoncée par tous sur le plan social, n'est pas toujours criminelle. Quel recours alors pour ces victimes qui veulent obtenir justice? C'est la question que pose Caroline, une jeune femme qui s'est heurtée aux limites du système judiciaire, et qui illustre bien « l'hypocrisie » d'une société, selon l'organisme SOS Violence conjugale. Lorsqu'elle a consulté des sites sur la violence conjugale, Caroline a reconnu toutes les caractéristiques de sa relation amoureuse. Son conjoint des deux dernières années la violentait, non pas sur le plan physique, bien qu'il l'ait giflée une fois, mais sur le plan psychologique. Elle n'avait pas peur pour son intégrité physique, mais elle avait « peur de lui ». Il contrôlait ses déplacements, ses fréquentations, ses communications. Il l'intimidait. Il la dénigrait. Il la manipulait. Il l'utilisait. Il la boudait lorsqu'elle n'acceptait pas de se plier à certains caprices sexuels. Leur histoire était compliquée, reconnaît la jeune femme en entrevue. Un jour, après que son copain eut décidé de rappliquer contre son gré dans un événement social pour la traiter de « pute » devant tout le monde, elle a décidé que c'en était assez. Elle l'a laissé et elle s'est rendue au poste de police de quartier pour porter plainte contre lui. Les policiers ont pris sa plainte et l'ont redirigée vers un organisme d'aide aux victimes de violence conjugale. Un enquêteur a questionné l'ex-conjoint. Mais il n'y a jamais eu d'accusation. Et c'est là que le bât blesse pour cette jeune femme qui ne peut croire que son « agresseur » s'en sortira comme ça, sans conséquence, alors qu'elle doit vivre avec les séquelles psychologiques de cette violence. Sans commenter le cas précis de Caroline, l'inspecteur et conseiller en matière de violence conjugale au SPVM, Vincent Richer, convient que la police a des limites dans ses capacités d'intervention en matière de violence conjugale. « On travaille dans le cadre du Code criminel, il faut donc des éléments criminels pour dire que l'on porte des accusations. Des fois, il y a des comportements qui ne sont pas acceptables du point de vue commun, mais qui ne sont pas nécessairement couverts par le Code criminel. » Dans certains cas, la ligne est bien mince entre ce qui est criminel et*

**REVUE DE PRESSE DE LA COFAQ SUR LA FAMILLE**  
**Semaine du 6 au 12 juillet**

*ce qui ne l'est pas. À partir de combien d'appels, par exemple, est-ce que l'on considère qu'il s'agit de harcèlement criminel? L'autre problème, c'est qu'il faut bâtir une preuve pour amener le dossier devant un juge. Et dans certains cas, celle-ci est difficile à établir, surtout lorsque la violence n'est pas physique. Pour Claudine Thibaudeau, de SOS Violence conjugale, une proportion assez importante de victimes se retrouve dans cette zone grise. Elles obtiennent de l'aide, mais elles sont sans pouvoir pour obtenir justice. Pourtant, les répercussions sont aussi importantes pour les victimes, que la violence soit criminelle ou non. Lien : <http://www.ledevoir.com/societe/actualites-en-societe/444807/violence-conjugale-le-systeme-judiciaire-laisse-des-victimes-en-plan>.*

---

**La religion n'excuse pas la négligence La SQ et la DPJ sévèrement blâmés dans le dossier Lev Tahor)**

**Le Devoir, 7/10/2015, A1 (#réf : 6965)**

Philippe Orfali

Longueur : Moyen; Catégorie : Actualités en société

Mots-clés : CDPDJ, Lev Tahor, Enfants

*Une poignée d'organismes gouvernementaux québécois, dont le Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) et la Sûreté du Québec, se sont vu infliger un sévère blâme par la Commission des droits de la personne dans l'affaire de la communauté sectaire Lev Tahor, jeudi. La religion ne peut servir de prétexte à la négligence d'enfants ou à l'inaction d'organismes publics, tranche la Commission dans une décision faisant état d'un cafouillage hors du commun entre les ministères de la Santé et de l'Éducation, la DPJ et la Sûreté du Québec dans le dossier de cette collectivité ultraorthodoxe comptant près de 140 enfants, installée dans les Laurentides. La communauté Lev Tahor — qui signifie « cœur pur » — a déjà fait couler beaucoup d'encre. Implantés à Sainte-Agathe-des-Monts jusqu'à l'automne 2013, plusieurs de ses membres avaient subitement fui les Laurentides pour gagner le sud-ouest de l'Ontario au moment où la SQ et la DPJ étaient enfin intervenues à la suite d'allégations de mariages forcés, d'abus, de négligence, de problèmes d'hygiène et de non-scolarisation des enfants. Suivant une intervention des gouvernements de l'Ontario et du Québec devant les tribunaux, une partie de la communauté a par la suite pris la fuite vers le Guatemala, où ils se trouveraient toujours. Le ministère de l'Éducation est également à blâmer, selon une étude rendue publique par la Commission. Les autorités scolaires auraient dû être plus fermes concernant l'obligation pour les enfants de fréquenter une école. Des discussions avec des leaders de la communauté ont duré plus de 15 mois sans que rien n'arrive. De plus, les parents des enfants n'ont peu ou pas été contactés par les autorités. La plupart des discussions entreprises par la DPJ ou la commission scolaire locale avaient lieu non pas avec les parents des enfants, mais avec les leaders de cette secte ultraorthodoxe installée au Canada depuis 2005, après que le gouvernement canadien eut accordé à son*

**REVUE DE PRESSE DE LA COFAQ SUR LA FAMILLE**  
**Semaine du 6 au 12 juillet**

*chef, le rabbin Shlomo Elbarnes, le statut de réfugié. La DPJ des Laurentides, Denis Baraby, a fait son mea culpa lors d'un entretien accordé au Devoir. « Dans la période de 17 mois, il y a eu des actions de posées. Cela dit, le blâme, je le reçois. Des choses auraient pu être faites autrement. C'était une communauté sectaire avec des enjeux religieux, de langue, d'intégration. On travaille pour éviter que ça se reproduise », a-t-il dit. La Sûreté du Québec a elle aussi pris acte de la décision de la Commission. <http://www.ledevoir.com/societe/actualites-en-societe/444661/droits-de-la-personne-la-religion-ne-doit-pas-servir-de-pretexte-a-la-negligence-affirme-la-commission>.*

---

**NOTE:** *Tous les articles de la revue de presse sont conservés dans leur intégralité pour consultation. Le résumé de chacun des articles tente d'exprimer le contenu et la teneur des propos. La COFAQ n'endosse pas nécessairement les articles; la sélection de ceux-ci est basée sur les sujets d'intérêts pour la famille sans tenir compte de leurs valeurs.*